

Ajaccio le

8 OCT. 2025

Affaire suivie par :
Marie TERRAZZONI SAKANDE
tél : 04.95.11.13.11
marie.terrazzoni-sakande

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

à

Monsieur le président
du Conseil exécutif de Corse

OBJET : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le 5° de l'article 1^{er} du projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil de prud'hommes, modifiant l'article R. 123-17-1 du code de l'organisation judiciaire

REF : Article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales

PJ : 5° de l'article 1^{er} du projet de décret

Le ministère de la Justice m'a transmis le 5° de l'article 1^{er} du projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil de prud'hommes, modifiant l'article R. 123-17-1 du code de l'organisation judiciaire.

Cette modification de l'article R. 123-17-1 a pour objet d'instaurer une nouvelle garantie au dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse, prévu par le code de l'organisation judiciaire, consistant en la consultation préalable du président du conseil de prud'hommes lorsque l'agent de greffe susceptible d'être délégué ou d'être renouvelé dans sa délégation en outre-mer ou en Corse exerce au sein de ce conseil.

Je vous précise que l'Assemblée de Corse a déjà été consultée lors de la création de l'article R. 123-17-1 du code de l'organisation judiciaire, par le décret n°2023-39 du 27 janvier 2023 instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse (délibération n° 22/208 AC).

En application de l'article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir saisir la présidente de l'Assemblée de Corse en l'invitant à recueillir l'avis de l'Assemblée de Corse sur ce projet, qui comporte des dispositions spécifiques à la Corse, et de m'adresser l'avis dans le délai d'un mois.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner, le plus rapidement possible, copie de cette lettre de saisine munie du tampon accusant réception par vos soins.

P/le préfet de Corse et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires de Corse


Alexandre PATROU

Ministère de la justice

NOR : JUSB2526972D

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu ;

CHAPITRE I^{ER}

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.